

ARRETE n° A2026008

Délégation de signature dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol

Le Maire de la commune de Pompey,

Vu les articles L 422-1 et L 423-1 du code de l'Urbanisme, modifié par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 de simplification du droit,

Vu les articles R 423-14 et R 423-15 et suivants du code de l'Urbanisme

Vu la convention en vigueur portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol liant la commune de Pompey à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

ARRETE

Article 1 :

Morgane CHARPENTIER, Responsable de la Plateforme d'Instruction du Droit des Sols, reçoit délégation de signature dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol au sens de la convention susvisée pour les actes suivants, pour tous les dossiers présentés à l'instruction de la plateforme d'instruction :

- Demandes d'avis et consultations,
- Notification de changement de délai (majorations, prolongations de délais),
- Demandes de compléments en cas de dossier incomplet.

Article 2 :

Léa COLIN, Sophie LORO, Carole MARANDE, Emilie MARCHAL, et Jonathan PEZZETTA, instructeurs au sein de la Plateforme d'instruction du Droit des Sols de Bassin de Pompey, reçoivent délégation de signature pour les dossiers dont ils ont la charge, dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol au sens de la convention susvisée pour les actes suivants :

- Demandes d'avis et consultations,
- Notification de changement de délai (majorations, prolongations de délais),
- Demandes de compléments en cas de dossier incomplet.

Article 3 :

Dylan ARNOULD et Alexandra LECERF, assistants administratifs au sein de la Plateforme d'instruction du Droit des Sols du Bassin de Pompey, reçoivent délégation de signature pour les dossiers dont ils ont la charge, dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol au sens de la convention susvisée pour les actes suivants :

- Demandes d'avis et consultations,
- Notification de changement de délai (majorations, prolongations de délais),
- Demandes de compléments en cas de dossier incomplet.

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Pompey, le 23 Mars 2026

Le Maire
TROGRIC Laurent

